

SESSIONI URDINARIA DI U 2018 U 4 DI LUGLIU DI U 2018

N° 2018/ 032

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- <u>DIPUSITATA DA</u> : PIERRE-JOSEPH PAGANELLI PÀ U GRUPPU « GHJUVENTÙ NAZIUNALISTA »

- <u>UGHJETTU</u>: MUTATIONS ET AFFECTATIONS DES PROFESSEURS ET PERSONNELS D'ÉDUCATION DU SECOND DEGRÉ

PERSONNELS D'EDUCATION DU SECOND DEGRE

de l'IUFM de Corse et des professeurs actuellement affectés à titre provisoire ;

VU la délibération n° 04/155 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2004 portant sur le maintien dans l'Académie de Corse des jeunes professeurs stagiaires

VU la délibération n° 11/192 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2011 portant sur le maintien dans l'Académie de Corse pour la rentrée 2011 des jeunes professeurs certifiés mutés ;

VU la délibération n° 17/021 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 en faveur de la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse ;

VU la délibération n° 2017/192 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 déposée par le Président de l'Assemblée de Corse relative à la défense des intérêts des jeunes professeurs titulaires en faveur de la mise en place de nouvelles règles d'affectation et de mutation des enseignants en Corse ;

VU la délibération n° 18/092 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 relative à la politique éducative en Corse ;

VU la note de service n° 2017-166 du Ministère de l'Education relative à a mobilité des personnels enseignants du second degré ;

CONSIDERANT le nombre de jeunes professeurs certifiés, formés à l'ESPE de Corse, mutés dans les académies hors-Corse chaque année ;

CONSIDERANT que cette année près de la moitié des étudiants stagiaires a été mutée dans d'autres académies ;

CONSIDERANT que ces mutations sont vues comme des sanctions pour les jeunes concernés, contraints à passer plusieurs années dans ces mêmes académies, pour cause d'un barème de mutations inter-académique inadapté ;

CONSIDERANT que certains d'entre eux sont détenteurs ou ont la capacité de passer une certification Langue Corse ou l'habilitation de Langue Corse permettant d'intégrer des filières bilingues du secondaire ;

CONSIDERANT la volonté des syndicats d'une mise en place d'un barème prenant en compte de manière significative les critères de parcours (résidence, compétences linguistiques) des néo-titulaires ;

CONSIDERANT que ces affectations dans d'autres académies peuvent être la cause de situations de précarité pour ces titulaires ;

CONSIDERANT le manque de professeurs dans certaines disciplines dans l'Académie de Corse et le besoin de recourir chaque année à des enseignants vacataires pour combler ces manques ;

CONSIDERANT le nombre de professeurs ayant déjà passé des années dans d'autres académies et demandant leur retour dans l'Académie de Corse :

CONSIDERANT d'une part, qu'une bonification de 1000 points est attribuée pour les vœux en rang 1 pour les DOM et Mayotte, pour les professeurs pouvant justifier de leurs centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans ces académies, et d'autre part que la bonification « vœu unique Corse » est de 600 points la première année et sans prise en compte du critère CIMM;

CONSIDERANT que l'Académie de Corse figure parmi les académies les plus demandées (dans les 6 les plus demandées sur les 30 en 2012) lors des mouvements inter-académiques ;

CONSIDERANT que ces différents points sont valables pour les titulaires du Concours de Recrutement des Conseillers Principaux d'Education (CRCPE) ;

CONSIDERANT qu'une possible mutation hors Académie de Corse constitue une crainte importante dans le choix des étudiants de passer un concours de l'enseignement du second degré (CAPES ou CRCPE) ;

CONSIDERANT le besoin d'accroitre l'attractivité des métiers de l'enseignement et de l'éducation ;

CONSIDERANT la nomination d'une nouvelle rectrice pour l'Académie de Corse par décret du 12 juin 2018 ;

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

APPORTE son soutien aux néo-titulaires des concours du second degré mutés dans d'autres académies, et ce, contre leur volonté.

S'ENGAGE à soutenir leur action et celle des étudiants de l'ESPE de Corse dans leur volonté de travailler dans les établissements secondaires de l'île.

EXIGE le maintien dans l'académie de Corse des titulaires des concours du second degré ayant effectué leur stage au sein d'un établissement de l'île.

DEMANDE qu'un dialogue soit établi avant la rentrée scolaire 2018/2019 entre la rectrice de l'Académie de Corse nouvellement nommée, les représentants syndicaux et le Conseil exécutif de Corse.

DEMANDE au Ministère de l'Education que la bonification du vœu unique pour la Corse soit portée à 1000 points dès la première demande, en prenant en compte les critères CIMM et les compétences linguistiques, afin de permettre le retour des titulaires mutés lors des dernières années.

MANDATE le Président de l'Exécutif afin de solliciter le Ministère de l'Education pour apporter des modifications législatives et règlementaires sur la procédure de mobilité inter-académique concernant l'Académie de Corse.